

## Retraite et services de catégorie active

L'augmentation de la durée de services de catégorie active déterminant l'âge d'ouverture du droit à une pension, antérieurement fixée à 15 ans, évolue selon les dispositions du tableau ci-dessous.

Ceci peut avoir des conséquences pour les collègues, encore instituteurs et devenant PE, dès lors qu'ils n'avaient pas leur 15 ans de services actifs avant le 1er juillet 2011.

Cet allongement de la durée de services actifs ne concerne pas les instituteurs devenus PE avant le 1er juillet 2011 et qui avaient déjà leur 15 ans de services actifs.

<b>Année au cours de laquelle est atteinte la condition de durée des services de catégorie active</b>	<b>Durée de services de catégorie active exigée</b>
Avant le 1er juillet 2011	15 ans
Du 1er juillet au 31 décembre 2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
2015	17 ans
à compter de 2016	17 ans

### Exemple

Sophie, née le 7 janvier 1959, ayant accompli 15 ans de services actifs avant le 1er juillet 2011, pourra partir au plus tôt avec 56 ans et 7 mois en 2015 (cf tableau ci-dessous).

Si elle atteignait la durée de 15 ans en 2012, elle devrait justifier de 15 ans et 9 mois de services actifs pour pouvoir partir en 2015.

<b>Année de naissance</b>	<b>Age de départ à la retraite possible</b>
Avant le 1er juillet 1956	55 ans
Entre le 1er juillet 1956 et le 31 décembre 1956	55 ans et 4 mois
1957	55 ans et 9 mois
1958	56 ans et 2 mois
1959	56 ans et 7 mois
A partir de 1960	57 ans

Pour rappel, le décompte des services actifs ne prend pas en compte certaines durées (notamment services auxiliaires validés, service national, congé formation ou de mobilité, certains détachements, services de MAD depuis le 14 janvier 1984). Les informations fournies par I-prof sont souvent insuffisamment précises en la matière. Les collègues ont donc tout intérêt à interroger par écrit leur DA-SEN (en recommandé avec AR) de manière à obtenir une confirmation écrite en cas de doute.